

**CONVENTION N° 2007 - 03 PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.4113-107  
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE DANS LE DOMAINE DE L'HOSPITALITE  
OCTROYEE A L'OCCASION DE SESSIONS DE FORMATIONS PRATIQUES SUR  
SITE**

**AVENANT N°1**

Le Conseil de l'Ordre des Médecins, sis 180 Boulevard Haussmann, 75008 Paris,  
représenté par son président Docteur Michel LEGMANN,

Le Leem/Les entreprises du Médicament, organisation professionnelle constituée en  
application des dispositions du titre premier du livre quatrième du code du travail, établi  
au 88 rue de la Faisanderie, 75116 Paris, représentant des entreprises visées à l'alinéa  
1 de l'article L.4113-6 du code de la santé publique, représenté par son président  
Christian LAJOUX,

Le Syndicat National de l'Industrie des Technologies Médicales – SNITEM – Syndicat  
professionnel constitué en application des dispositions du titre premier du livre  
quatrième du code du travail, établi au 39/41 rue Louis Blanc, 92400 Courbevoie,  
représentant les entreprises opérant sur le marché des produits ou services qui relèvent  
de l'Industrie des Technologies Médicales et des Dispositifs Médicaux, représenté par  
son président Christian SEUX,

Sont convenus du présent avenant ayant pour objet de modifier l'article 1 - Conditions  
d'application - de la Convention conclue le 21 juin 2007.

**Article 1 :**

Il est expressément convenu entre les parties que le 4<sup>ème</sup> point relatif au montant de la  
prise en charge des frais de restauration et d'hébergement est supprimé et remplacé  
par

- Comprenant la prise en charge de frais de restauration (deux repas) et  
d'hébergement (une nuitée) pour un montant inférieur ou au plus égal à  
300 (trois cents) euros TTC

L'avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les parties ; les autres  
dispositions de la convention n°2007 - 02 conclue le 21 juin 2007 demeurent inchangées  
et restent applicables entre les Parties.

Fait à Paris le 13 octobre 2009 en trois exemplaires originaux,

Michel LEGMANN  
Président du CNOM  


Christian LAJOUX  
Président du Leem  


Christian SEUX  
Président du SNITEM  
